



## EDITORIAL

## Perspectives ...

L'année scolaire qui s'achève aura sans doute confirmé, pour nombre d'enseignants, la tendance lourde d'une dégradation continue de leurs conditions de travail et de vie.

Tout y concourt, tant le climat de crise qui s'est installé dans la Nation que les mesures prises par un gouvernement aux abois, cherchant par tous les moyens à faire des économies sous la contrainte européenne et mondiale.

Ce sont les classes moyennes et les plus démunis qui en font et en feront les frais, quand les plus fortunés, même s'ils doivent être touchés aussi, n'en souffriront guère.

Pour les plus pauvres, non soumis à l'impôt, c'est essentiellement par les prix qu'ils seront affectés. Pour les classes moyennes constituant le plus grand nombre des « taillables », c'est par l'impôt, les taxes et les cotisations qu'elles seront mises à contribution, officiellement par solidarité, mais en réalité au titre d'une rigueur qui n'ose dire son nom.

Et les enseignants qui en font partie n'en seront ainsi pas épargnés.

Donc **point de revalorisation**, tant réclamée, maintes fois annoncée et toujours repoussée, sinon pour les débuts de carrière... que l'on pourra ainsi ponctionner quand on craignait de les voir tomber au SMIC ! Mais pour plus des trois quarts des enseignants : **RIEN**, sinon le miroir aux alouettes des heures supplémentaires dont la majeure partie sert à la politique des suppressions de postes. (Note 1)

Côté **réforme des retraites** nous savons qu'elle va tous nous concerner en imposant prolongation de la durée d'activité et augmentation des cotisations. Sombres perspectives pour l'avenir d'un système par répartition miné par la démographie et le chômage, au profit d'une capitalisation qui fera le bonheur des organismes financiers.

Tout cela serait peut être acceptable si des mesures étaient prises pour **redonner confiance, améliorer les conditions de travail et rendre ainsi plus supportables les sacrifices consentis**.

On en est loin quand on constate, au quotidien, une **dégradation continue** que les réformes en cours ne feront qu'amplifier, sous le couvert culpabilisateur de « l'intérêt des élèves », paraissent commode pour la démagogie et les économies.

Le mouvement est en marche depuis des années, avec persévérance, sous des formes diverses et insidieuses, certaines apparemment marginales, d'autres plus générales.

Marginales pour l'instant, mais se multipliant dans les académies, les procédures de « **licenciement pour insuffisance professionnelle** », inscrites dans les projets visant à revoir « l'évaluation des enseignants ». Gare alors à celles et ceux qui ne seront pas dans la ligne ou dans le moule du « pédagogiquement correct ». (Note 2)

Un « pédagogiquement correct » qui sera - et qui a déjà été pour beaucoup - de plus en plus soumis à l'appréciation des « usagers » (élèves et parents), volontiers écoutés et relayés par des chefs d'établissement au pouvoir renforcé, et avec souvent la complicité d'une inspection de plus en plus « aux ordres ». Bon moyen, frisant le harcèlement, pour mettre au pas ou se débarrasser d'un personnel gênant.

Beaucoup moins marginale, sinon générale déjà, la « **gestion des ressources humaines** » pesant sur un nombre croissant d'enseignants, gestion à l'évidence plus conditionnée par des critères budgétaires que pédagogiques :

- mise en situation à temps plein des stagiaires « IUFM », sur des postes soustraits au mouvement, rendant ainsi plus difficile une mutation choisie ;

- compléments de service se multipliant, le plus souvent au mépris des décrets qui les fondent, imposant une mobilité forcée. (Note 3)

- remplacements par des TZR dans des conditions très souvent contraignantes, sur la base d'un décret (99-823 du 17 septembre 1999) dont le flou permet toutes les dérives par les Rectorats, jusqu'à autoriser le Conseil d'Etat à consacrer le traitement inéquitable dont certains sont victimes au motif que le décret qui les régit serait dérogoratoire aux décrets qui fondent les statuts de tous les autres professeurs !!! (Note 4)

- recours croissant à des contractuels, vacataires, locuteurs natifs et autres intervenants extérieurs, tous précaires moins coûteux et plus dociles car non soumis aux règles de la Fonction publique, avec « reconduction » à la seule appréciation de l'Administration, en clair du chef d'établissement.

Et certainement pas marginale la **violence dans les établissements scolaires** dont sont victimes tout autant les personnels que les élèves eux-mêmes. Incivilités, violences verbales et parfois physiques (dont la presse se fait alors l'écho), tout cela « banalisé » au point de lire dans des brochures officielles « *qu'il faut l'accepter et s'y adapter* ».

Ce à quoi l'Institution, dans sa grande bienveillance, est prête à nous aider, prodiguant conseils de prévention et mettant en place des « **structures d'accompagnement** » : cellules d'écoute, aide psychologique, policiers et juges référents, équipes mobiles d'intervention... Pour les stagiaires et les néo-titulaires : « **formation à la gestion des conflits** » ; pour tous : brochures expliquant « **comment se prémunir des risques psycho-sociaux liés à la violence** » ; pour les plus en difficulté : « **bilans de compétence et de santé** », « **DIAS** » (Note 5), et à terme, si rien ne s'arrange, mise en invalidité ou constat « **d'insuffisance professionnelle** »... et la boucle sera fermée.

Générale évidemment la **mise en œuvre à la rentrée de la réforme du lycée** qui entérine, avec un tronc commun prolongé jusqu'en Première, la primarisation du Secondaire sous couvert des « **besoins et de l'intérêt des élèves** », et qui réduit les heures d'enseignement, donc d'instruction, au profit d'un « **accompagnement personnalisé** » dont la majorité des usagers s'apercevra vite qu'elle n'est qu'un leurre. Démagogie, quand tu nous tiens !

Suite page 2

Et générale aussi la poussée vers l'**autonomie des établissements**, les mettant en concurrence, et mettant à mal, par voie de conséquence, l'égalité de tous devant le service public, avec l'officialisation de lycées « à vitesse variable ».

Consécration de ce principe par le **décret sur les EPLE** et le **Conseil pédagogique** mis en place dans tous les lycées et collèges, avec tout pouvoir donné au chef d'établissement pour en désigner les membres, initier, impulser et piloter des projets, et gérer à sa guise une partie de sa dotation horaire. « Conseil » visant à favoriser le travail d'équipe, ce qui est certainement louable, mais dont on perçoit déjà les conséquences par les rivalités et les tensions suscitées, comme la mise sous tutelle, ou sous jugement, de certains, contraints de renoncer à leur liberté pédagogique pourtant inscrite dans la Loi.

Et paradoxe suprême de cette déréglementation et de l'autonomie, certainement un contrôle plus rigoureux par Big Brother des résultats acquis, dont les « responsables » seront tout désignés (ou « tous » désignés), s'ils sont mauvais, avec « mise au pas » ou « sanctions » par l'Autorité Centrale délogée dès l'abord et dès lors de sa propre responsabilité !

**Les étapes futures sont programmées**, inscrites dans la profusion des rapports établis ces dernières années (entre autres les rapports Thélot - 2004 -, Matringe - 2005 -, Pochard - 2008 -, Legendre - 2008 -, Descoings - 2009 -) concluant tous à la « **nécessaire autonomie des établissements** », « **au pouvoir renforcé des chefs d'établissement** », « **disposant dès lors de compétences en matière pédagogique** », vus comme des chefs d'entreprise, « **pilotant leurs projets** » et « **jugés sur leurs résultats** », « **avec l'équipe de professeurs qu'ils auront choisis** » sous-entendant qu'ils pourront révoquer s'ils ne se plient pas ou ne font pas l'affaire. Sans oublier, bien sûr, les « **rythmes scolaires à repenser dans l'intérêt des enfants** », ce qui induira inévitablement la remise en cause, systématiquement exprimée dans les rapports mentionnés, du temps de présence des enseignants dans les établissements et des vacances scolaires dont ils « bénéficient ».

On peut ainsi conclure, sans risque d'être démenti, sinon par les thuriféraires du Pouvoir ou quelques syndicats complices ayant voté favorablement pour la réforme du lycée et le Conseil pédagogique (SGEN-CFDT et SE-UNSA), qu'à tous égards **l'avenir s'annonce difficile**, même si le présent l'est déjà. Le pire est à venir, même si l'on peut toujours espérer qu'il n'est jamais sûr !

Pour beaucoup ce sera, et c'est déjà hélas ! le cas, le repli individualiste où « l'on se réfugie dans sa niche », où « l'on fait sa cour », où « l'on sauve sa peau », sans se soucier des autres, voire en les écartant. Egoïsme. Docilité. Servilité.

Mais les limites apparaissent vite quand, en cas de conflit, on s'aperçoit que la lutte est inégale. Pot de terre contre pot de fer.

La justice est un recours possible, mais avec sa lenteur (Note 6) et l'issue incertaine.

**L'appel à un syndicat** en est un autre, sur la base de la **solidarité** et du **contre-pouvoir nécessaire** face à une Administration qui, à tous ses niveaux, nous rappelle volontiers nos devoirs, en oubliant souvent que nous avons aussi des droits qu'elle doit respecter.

« **Respect** ». Le mot est à l'ordre du jour dans les discours présidentiels et politiques.

Le traduire dans les faits consisterait alors en une **gestion « humaine »** des ressources humaines, ce que l'Administration essaie de faire, reconnaissons le, mais sans y parvenir toujours pour cause de « **contraintes supérieures** », avec des alibis, tels « **l'intérêt du service et des élèves** » ou « **les limites budgétaires** », a priori imparables pour l'individu isolé, menacé de sanctions (retenue sur traitement pour service non fait, menace de procédure d'abandon de poste, convocation pour entretien de « **mise au point** », proposition « **d'accompagnement avec tuteur et mise à l'épreuve** » assortie, en cas de refus, d'une formule du style « **c'est votre dernière chance** »...), « **disponibilité d'office à titre préventif** » et, in fine, à défaut d'une procédure disciplinaire aussi envisageable, celle, suspendue comme l'épée de Damoclès, de « **l'insuffisance professionnelle** ».

A nous, **collectivement, par l'action syndicale - et le SIAES y participe -**, de peser sur l'Administration, à tous ses niveaux, pour faire respecter nos droits, faire prévaloir justice et équité et une « gestion humaine » (on n'ose dire intelligente) de la ressource humaine que sont les personnels, crûment qualifiée en d'autres temps par un Premier Ministre... de Gauche de « **stock** » !!!

Non par esprit procédurier, mais parce que nous sommes convaincus que c'est ainsi que l'Administration, à tous ses niveaux, en respectant ses personnels, sera elle-même respectée dans ses actions et ses décisions, et qu'il est de son intérêt même qu'il en soit ainsi pour avoir la confiance de ses personnels, gage assuré pour elle d'un « service » conforme à ce qu'elle est en droit d'attendre des fonctionnaires que nous sommes.

Bonne fin d'année scolaire et bonnes vacances... malgré tout !

*Jacques Mille*

**Note 1.** Rappel de la consigne **SIAES** : refus des HS au-delà de l'heure obligatoire en cas de suppression de poste ou de complément de service.

**Note 2.** Voir à ce sujet la longue, et très instructive, Circulaire de Mai 1997 (Circulaire Boissinot-Forestier), véritable « Bible » énumérant toutes les obligations de service des professeurs de lycées et collèges. <http://www.siaes.com/publications/carriere/missionsprofs.pdf>

**Note 3.** Décrets 25 Mai 1950 : le complément de service doit être accompli dans la même ville. A savoir que tous les TA condamnent les Recteurs qui ne respectent pas cette décision. Pour plus de précisions, nous contacter. Voir aussi l'article TZR page 3.

**Note 4.** Décrets 25 Mai 1950. Voir article page 3.

**Note 5.** DIAS = Dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique.

**Note 6.** En moyenne 2 à 3 ans pour un jugement. Mais le recours au TA n'étant pas suspensif le « requérant » doit bien exécuter dans l'immédiat les ordres qu'on lui donne, même si la justice peut lui donner raison... 2 ou 3 ans plus tard !

## **Un mot du Secrétaire Général...**

*Pour des raisons personnelles, dont l'âge (72 ans) n'est pas le moindre, j'ai décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat de secrétaire général et, après 35 années de services syndicaux, dont 12 passés à la construction et à la réussite du **SIAES** avec toutes celles et ceux qui y ont participé et que je remercie ici, je « tirerai donc ma révérence » lors du congrès d'élections qui se tiendra en tout début de la prochaine année scolaire.*

*La relève étant assurée par des collègues jeunes, dynamiques, dévoués et compétents, je prendrai ainsi une véritable retraite et partirai l'esprit tranquille quant à l'avenir du **SIAES**.*

*Jacques MILLE*

# TZR

## Quand les « Sages » du Conseil d'État consacrent une inégalité de traitement.

Par une décision du 14 octobre 2009 le Conseil d'Etat a jugé qu'un TZR d'EPS, nommé à l'année (AFA) sur 3 établissements ne pouvait bénéficier d'une décharge horaire au titre du décret 50-583 du 25 mai 1950 portant sur le statut des professeurs et leurs obligations de service.

**Décret 50-583** : Pour un professeur d'EPS exerçant sur 3 établissements dans la même localité (ou dans 2 établissements de localités différentes) : diminution d'une heure de service (ou 1 HSA).  
Pour 3 établissements dans des localités différentes : diminution de deux heures de service (ou 2 HSA).

Même principe pour les professeurs de lycées et collèges par les **décrets 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950**.

**Article 3.** 1° Le maximum de service des fonctionnaires qui sont appelés, pour assurer un service complet, à enseigner dans 3 établissements différents est diminué d'une heure.

Cette décharge horaire, ou sa compensation en HSA, est justifiée par les contraintes qu'impose au professeur une telle situation.

La décision citée du CE rejoint celle de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui avait jugé dans un même sens en 2005 pour un professeur du Second degré.

Ces décisions reviennent à dire que les décrets de 50 ne s'appliquent pas aux TZR, le **décret 99-823** du 17 septembre 1999 qui les régit étant considéré comme « **dérogatoire** ».

Citation du jugement du CE : « Les dispositions du décret de 1950 sont applicables aux personnels titulaires nommés dans un établissement **et non aux personnels remplaçants affectés dans une zone de remplacement et relevant du décret du 17 septembre 1999...** » (souligné par nous)

C'est sur ce fondement qu'un TZR de l'Académie ayant sollicité le bénéfice d'une décharge horaire (ou d'une HSA) pour un service sur 3 établissements, à l'égal « *d'un titulaire nommé dans un établissement* » s'est vu opposer un refus avec la réponse suivante de l'Inspection académique des Bouches du Rhône, via son chef d'établissement :

« Monsieur R. est TZR, c'est-à-dire qu'il a été nommé dans une zone de remplacement et bénéficie à ce titre d'un régime indemnitaire spécifique par le décret du 17 septembre 1999 » (sic).

En clair tout cela signifie que le décret de 1999 aurait créé en la matière un « statut » spécial pour les TZR, TZR pourtant reconnus comme des **fonctionnaires titulaires** à part entière, nommés sur un poste fixe qui est leur ZR d'affectation, assimilée à un établissement, avec les mêmes obligations horaires de service que les titulaires nommés en établissement, et les mêmes droits à heures supplémentaires si leur service de remplacement dépasse ces obligations, la seule différence provenant de leur mission les destinant à « *remplacer des professeurs absents en cours d'année ou à occuper pour la durée d'une année scolaire un poste momentanément vacant* ».

On ne peut évidemment qu'être surpris et choqués par de telles décisions quand le bon sens le plus élémentaire ne peut que conduire à constater l'injustice faite aux TZR dans cette situation, et l'inégalité de traitement, à la limite discriminatoire, dont ils sont l'objet par rapport à un titulaire nommé en établissement.

La décision du CE n'est en fait qu'une **affirmation péremptoire** comme quoi les décrets de 1950 ne seraient pas applicables aux TZR, relevant du décret de 1999, TZR pourtant bien « **fonctionnaires appelés** (par arrêté), **pour assurer un service complet, à enseigner dans 3 établissements différents** » tout comme un « *titulaire nommé dans un établissement* ».

Comment justifier en effet, sinon par une sorte d'oukaze, que, pour un service identique, le TZR ne bénéficie pas de la décharge horaire prévue pour un « *titulaire nommé en établissement* », au seul motif qu'il serait ... TZR et affecté sur une zone de remplacement et non sur un établissement, et ce alors que la ZR est considérée comme « un établissement d'affectation » !!! ?

Et comment oser écrire qu'il n'y a pas droit au motif « *qu'il bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique* » sur la base du décret de 1999 ?

De qui se moque-t-on ? Méconnaissance des textes ? Cynisme ou inconscience ? Ou pire : mépris compatissant.

Car tout de même on doit savoir, à tous les niveaux de l'Administration, Inspection Académique et Rectorat, qu'un TZR nommé à l'année (AFA) dans sa zone de remplacement ne bénéficie d'AUCUNE INDEMNITE SPECIFIQUE, et ce en application stricte, et souvent rappelée, du **décret 89-825 du 9 novembre 1989, Article 2** :

« Toutefois l'affectation en remplacement continu pour la durée d'une année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité » (en l'occurrence l'ISSR - Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement -).

Comme on doit aussi savoir que cette indemnité n'est versée qu'en cas de remplacements de courte ou moyenne durée, prononcés après la rentrée scolaire.

**Ainsi les TZR nommés à l'année sur 3 établissements n'ont-ils droit à RIEN, sinon la double peine : ni décharge horaire, ni indemnité spécifique.**

Qui oserait prétendre dès lors qu'ils ne subissent pas une injustice et un traitement inéquitable, par rapport même aux autres TZR et, a fortiori, par rapport à des « *titulaires nommés en établissement* » ?

Et comment les juges de Nantes et ceux du CE n'ont-ils pu voir cette injustice, quand c'est l'évidence même qu'un TZR dans cette situation, non seulement effectue le **même service** qu'un titulaire nommé dans un établissement, et devrait donc avoir droit à la même décharge, mais encore qu'il l'effectue **dans des conditions pires** que son collègue qui en est informé dès avant son départ en vacances et peut prendre ses dispositions, alors que lui-même ne l'apprend en général que la veille de la rentrée, ce qui pose des problèmes d'emploi du temps et d'organisation des déplacements pour le moins compliqués et générateurs de stress, voire de conflits ?

Et si l'on veut argumenter plus avant encore, comment les « Sages » du CE ont-ils pu ne pas percevoir qu'on ne saurait opposer à un TZR une situation particulière créée en 1999, et dont évidemment les décrets de 1950 ne pouvaient tenir compte, surtout lorsqu'on constate que le décret de 1999 renvoie explicitement aux décrets du 25 mai 1950, fondant droits et obligations statutaires dont la décharge horaire en question fait partie, et ce alors que dans AUCUN des 7 articles du décret (pas plus d'ailleurs que la Note de service et les Circulaires qui ont suivi, sans valeur juridique au demeurant) il ne soit mentionné que ses dispositions dérogent en ce domaine à celles fixées par les décrets de 1950.

C'est donc bien, à notre avis, par **affirmation péremptoire et non sérieusement fondée**, que les juges de Nantes et le CE ont « décrété » que le décret de 1999 était dérogatoire aux décrets de 1950, faisant ainsi des TZR des personnels titulaires non soumis aux règles générales de leur corps, alors que ce ne sont que leurs seules fonctions de remplacement qui font l'objet du décret de 1999, tout le reste relevant des obligations et des droits reconnus à **tous** par les décrets de 1950.

Mais la chose est jugée. Et même s'il paraît que l'on ne doit pas commenter une décision de justice, nous l'avons fait car l'injustice et l'inégalité de traitement nous révoltent et parce que nous ne comprenons pas qu'une si haute instance ait pu les consacrer. Drôles de « Sages » !

Reconnaissons ici que la justice administrative nous réserve toujours des surprises, par exemple quand sur des situations totalement identiques (AFA hors zone) un TA juge favorablement et condamne le recteur alors qu'un autre fait strictement l'inverse ! Que l'un considère la Note de service comme « normative » et l'autre qu'elle est sans valeur !

Ainsi peut-on gagner... ou perdre, même si l'on est persuadé d'être dans son droit, comme dans le cas qui nous intéresse.

Cela nous laisse évidemment dubitatifs sur la justice administrative et la confiance qu'on peut lui accorder.

Quoi qu'il en soit, pour chacun et pour l'Administration, c'est l'obligation de respecter la chose jugée et la décision.

Ou plutôt ce « devrait être l'obligation » car ce n'est pas toujours le cas comme en témoigne le non respect systématique des jugements condamnant les recteurs pour des compléments de service non-conformes aux décrets du 25 mai 1950 :

**Article 3.** 1° : « Les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leur maximum de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement public de la (même) ville ».

Ainsi en cas de complément de service « hors de la ville » : quasi certitude de gagner au TA.

Mais pour autant tous les Rectorats multiplient les compléments de service illégaux sans le moindre état d'âme, brandissant la menace de mesure de carte scolaire, tout en sachant pertinemment qu'ils seront condamnés, mais aussi que l'intéressé devra malgré tout exécuter l'ordre - illégal - qui lui est donné, quitte à se voir donner raison par le juge deux ou trois ans plus tard !!!

Dans cet état de fait (plus que de droit finalement) quelle attitude adopter par l'Administration pour les TZR affectés à l'année sur 3 établissements (25 dans notre académie pour cette année, non comptés les TZR de Provençal en situation particulière) et par les TZR eux-mêmes ?

- Une première solution consisterait pour l'Administration à « ignorer » la décision du CE et à accorder la décharge horaire aux intéressés, ce qui ne mettrait certainement pas en péril le budget de l'Académie, ni celui des Inspections Académiques, et serait faire preuve de « respect » envers les TZR concernés.

Ce serait aussi faire preuve d'une gestion « humaine » des ressources humaines et le gage de pouvoir poursuivre ce type d'affectation, presque inévitable dans certaines disciplines.

Mais on peut craindre que l'Administration ne préfère ici « respecter » la décision du CE, même s'il est avéré qu'elle ne respecte pas toujours les décisions de justice (cf. supra).

- Une deuxième solution serait alors pour elle de ne plus affecter de TZR sur 3 établissements. S'y résoudra-t-elle ? C'est en tout cas ce que nous demanderons en Commission d'affectation.

- Quant aux TZR qui seraient malgré tout affectés sur 3 établissements nous ne pourrions que leur conseiller de « résister » face à cette affectation, tout en leur disant qu'un refus pourrait les exposer à des sanctions et qu'un recours au TA serait vain, l'Administration s'appuyant alors sur la décision du CE.

Nous en sommes là, et la question est alors : avons-nous à faire à une Administration compréhensive, soucieuse de justice et d'équité (ce dont elle est tout à fait capable, nous osons l'affirmer, à la lueur de la résolution par le dialogue de quelques cas difficiles), ou à une Administration aveugle, braquée sur les textes, tout juste à même d'un peu de compassion pour les « victimes » qu'elle fait... par respect des textes et nécessité de service !!! ?

*Jacques Mille      Fabienne Canonge*

**PS :** Une inégalité s'ajoutant souvent à une autre, le bilan académique fait ressortir que des disciplines sont plus « touchées » que d'autres, et qu'il vaut mieux être TZR en Mathématiques ou Lettres modernes (aucun TZR sur 3 établissements) qu'en Éducation musicale (6) ou en Espagnol (5). SVT et EPS (4 dans chaque cas). Anglais, Allemand, Arts plastiques, Sciences physiques, Technologie, Arabe (1 chaque).

## **MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES**

**Résultats définitifs : FPMA du 15 au 18 Juin 2010**

**L'ordre de passage des disciplines et les « barres » définitives seront mis en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

**Nos adhérents seront contactés à l'issue de chaque commission et recevront un courrier.**

**Ne confondez pas le « projet » qui sera communiqué par le Rectorat début Juin et le résultat définitif !**

### **TZR : PHASE D'AJUSTEMENT**

**Une nouvelle application du Rectorat vous permettra de saisir vos vœux pour la phase d'ajustement.**

**4 Consultez régulièrement notre site internet et n'hésitez pas à entrer en contact avec notre responsable TZR.**

# Bilan de la CAPA du 29 Avril 2010 sur la Hors Classe des Professeurs Agrégés

La CAPA qui étudie la liste des collègues proposés s'est tenue le 29/04/2010. Ainsi 305 collègues se retrouvent proposés à la Hors Classe et verront leur dossier étudié à la CAPN de Juillet.

Comme les années précédentes, des candidats (22) ont été rajoutés en fin de liste, hors barème, afin de corriger les conséquences du barème national qui conduit à reléguer une partie de nos collègues dans les profondeurs du classement. Il s'agit principalement de professeurs proches de la retraite, au 11<sup>ème</sup> échelon depuis plus de 3 ans, qui ont un avis "Très Favorable" de leur chef d'établissement et/ou de leur inspecteur, et qui n'ont pas les points de carrière du fait d'un accès au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté ou par reclassement. Cela s'explique par un accès tardif au corps des agrégés, un accès par liste d'aptitude ou un retard dans les inspections.

La majorité de ces collègues rajoutés en fin de liste a été promue les années précédentes, ce qui confirme l'importance et la qualité du travail effectué par la CAPA.

Au **SIAES**, nous demandons que la condition d'accès par choix ou grand choix pour l'attribution de ces points de carrière, un tiers du barème, soit supprimée. En effet, le barème tient compte déjà du "mérite" pour un autre tiers, via la partie "appréciation et points" attribués par le Recteur.

Cette année a vu l'entrée en vigueur de l'harmonisation des notes pédagogiques par les Inspections Générales. Ceci a permis de régler globalement le déséquilibre qui existait auparavant entre disciplines, notamment parmi les 120 premiers proposés du classement académique pour l'accès à la Hors Classe.

La CAPN examinera les candidatures au niveau national et arrêtera la liste des promotions après regroupement des candidatures de toutes les académies. Au vu des campagnes précédentes, nous pouvons espérer un nombre de collègues promus compris entre 110 et 130.

Nous ferons un bilan des promotions effectives après la tenue de la CAPN.

*Frédéric Bogey et Marie-Françoise Labit* Commissaires Paritaires Agrégés

## Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et CPE

**CAPA Hors Classe Certifiés** : 22 Juin 2010 **Contingent Promus** : 361 pour 5125 candidats (diminution de 24 promus en passant de 385 promus en 2009 (7,28 % des candidats) à 361 cette année (7,04 % des candidats).

**CAPA Hors Classe EPS** : 2 Juin 2010

**CAPA Hors Classe CPE** : 17 Juin 2010

**CAPA Hors Classe PLP** : 23 Juin 2010

**Contingent Promus** : 54

**Contingent Promus** : 19

**Contingent Promus** : 104

Cette année encore, nous constatons de grandes inégalités entre certaines disciplines et entre établissements dans l'évaluation des promouvables.

Nous livrons à votre appréciation quelques statistiques édifiantes.

**Vous pouvez retrouver sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) les statistiques exhaustives réalisées par l'équipe des Commissaires Paritaires du SIAES :**

➤ **Avis des corps d'inspection discipline par discipline**

➤ **Avis des chefs d'établissement établissement par établissement**

Nous déplorons également que les consignes inscrites au Bulletin Académique n° 479 du 04/01/2010 n'aient pas été suivies par de nombreux chefs d'établissement et même par les IPR (communication à l'agent de l'avis qui lui est donné, respect du quota de 20 % d'avis « Très Favorable » etc...).

**Le système d'évaluation « au mérite » montre ses limites quand certaines évaluations relèvent de l'arbitraire ou lorsque des écarts colossaux et difficilement justifiables existent entre les disciplines ou des établissements.**

**Nos revendications sont sur [siaes.com](http://siaes.com)**

Disciplines où le % d'avis « Très Favorable » des IPR est le plus élevé.	
Arts Appliqués	31,25 %
Lettres Classiques	24,78 %
Économie et Gestion Administrative	23,81 %
Économie et Gestion Commerciale	23,53 %
Sciences et Techniques Médico Sociales	23,53 %
Allemand	22,97 %
Sciences de la Vie et de la Terre	22,22 %
Documentation	22,08 %
Lettres Modernes	18,19 %

Disciplines où la somme des % d'avis « Très Favorable » et « Favorable » des IPR est la plus élevée.	
Sciences et Techniques Médico Sociales	94,12 %
Lettres Modernes	92,95 %
Lettres Classiques	92,92 %
Biotechnologie Bioch. Génie Biologique	92,00 %
Sciences Économiques et Sociales	89,42 %
Philosophie	86,59 %
Documentation	80,52 %
Italien	76,04 %
Éducation Musicale et Chant Choral	74,45 %
Physique Chimie	74,27 %
Allemand	72,97 %
Technologie	71,54 %
Arts Plastiques	68,91 %
Arts Appliqués	68,75 %
Sciences de la Vie et de la Terre	68,31 %

Le **S.I.A.E.S.** informera ses adhérents de leur résultat à l'issue de la CAPA, par courrier, à leur adresse personnelle.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

**Non adhérents** : Si vous souhaitez être informé du résultat à l'issue de la commission, communiquez-nous vos coordonnées personnelles en nous retournant la fiche réponse téléchargeable sur notre site ou contactez-nous.

*Jean Baptiste Verneuil*

pour l'équipe des Commissaires Paritaires du **SIAES**

Disciplines où le % d'avis « Défavorable » du corps d'inspection est le plus élevé.	
Documentation	5,19 %
Économie et Gestion Administrative	3,57 %
Génie Électrique Électronique et Automatismes	3,45 %
Arts Plastiques	2,52 %
Histoire et Géographie	1,98 %

Disciplines où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » des IPR est la plus élevée.	
Occitan - Langue d'Oc	93,75 %
Mathématiques	77,32 %
Génie Électrique Electrotechnique et Énergie	67,31 %
Anglais	61,66 %
Génie Mécanique Construction	61,54 %
Génie Électrique Électronique et Automatismes	58,62 %
Génie Mécanique Productive	56,82 %
Histoire et Géographie	52,16 %

Établissements où le % d'avis « Très Favorable » du chef d'établissement est le plus élevé.	
COLLÈGE GERARD PHILIPPE AVIGNON	35,71 %
COLLÈGE SYLVAIN MENU MARSEILLE 09	29,63 %
COLLÈGE VALLIS AERIA VALREAS	28,57 %
COLLÈGE PAYS DE BANON BANON	25,00 %
COLLÈGE ROSA PARKS CAVAILLON	25,00 %
COLLÈGE MARIA BORRELY DIGNE LES BAINS	25,00 %
COLLÈGE LOUIS PASTEUR ISTRES	25,00 %
COLLÈGE L'ARGENTIERE LA BESSEE	25,00 %
COLLÈGE GIONO MANOSQUE	25,00 %
COLLÈGE VINCENT SCOTTO MARSEILLE 10	25,00 %
COLLÈGE STEPHANE MALLARME MARSEILLE 13	25,00 %
COLLÈGE EDOUARD MANET MARSEILLE 14	25,00 %
COLLÈGE DE TALLARD	25,00 %
COLLÈGE VIREBELLE LA CIOTAT	23,81 %

Établissements où le % d'avis « Défavorable » du chef d'établissement est le plus élevé.	
COLLEGE EMILE HONNORATY ANNOT	25,00 %
COLLEGE VALLON DE TOULOUSE MARSEILLE 09	20,00 %
COLLEGE ALPHONSE SILVE MONTEUX	16,67 %
COLLEGE PIERRE PUGET MARSEILLE 06	15,00 %
COLLEGE HENRI BARNIER MARSEILLE 16	14,29 %
COLLEGE LOUIS ARMAND MARSEILLE 12	13,33 %
COLLEGE ALBERT CAMUS MIRAMAS	13,33 %
COLLEGE JEAN GIONO ORANGE	11,76 %
COLLEGE FERNAND LEGER BERRE L'ETANG	11,11 %
COLLEGE MARIE MAURON PERTUIS	9,52 %

Établissements où la somme des % d'avis « Défavorable » et « Sans Opposition » du chef d'établissement est la plus élevée.	
COLLEGE ROSA PARKS CAVAILLON	75,00 %
COLLEGE HENRI FABRE VITROLLES	60,00 %
COLLEGE COUSTEAU ROGNAC	57,89 %
COLLEGE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	57,14 %
COLLEGE FERNAND LEGER BERRE L'ETANG	55,56 %
COLLEGE ALBERT CAMUS MIRAMAS	53,33 %
COLLEGE ROQUECOUILLE CHATEAURENARD	50,00 %
COLLEGE ALPHONSE SILVE MONTEUX	50,00 %
LYCEE ALPHONSE DAUDET TARASCON	50,00 %

Liste non exhaustive des établissements où 100 % des promouvables ont reçu un avis « Très Favorable » ou « Favorable » du chef d'établissement : Clg Jean Jaurès La Ciotat, Clg Rocher du Dragon Aix en Provence, Lycée Montgrand Marseille, Lycée Jean Cocteau Miramas, Lycée Henri Fabre Carpentras, Lycée Cézanne Aix en Provence, Clg Centre Gap, Lycée du Rempart Marseille, Clg Ruissatel Marseille...

# TZR ET HORS CLASSE

## Cette année peut être, ou alors jamais...

Peu de TZR sont promouvables à la Hors Classe ce qui n'est guère étonnant puisque la grande majorité d'entre eux n'a pas choisi de l'être, est en début de carrière et cherche à être fixée le plus rapidement possible (voir tableau : Répartition des promouvables par échelon chez les Professeurs Certifiés).

Concernant les avis, nous constatons une inégalité entre les TZR et les titulaires de poste fixe à l'exception des pourcentages des avis « Favorable » des chefs d'établissement qui sont majoritaires et quasi identiques.

Nous remarquons que les TZR sont en moyenne jugés « moins méritants » ou plus « mauvais » que les autres avec des avis « Défavorable » proportionnellement deux fois plus nombreux.

Les pourcentages d'avis « Sans opposition » sont également beaucoup plus élevés chez les TZR, probablement parce que les chefs d'établissement et les IPR ne les connaissant pas suffisamment n'ont pas vraiment d'avis sur eux. En effet, comment donner un avis sur un personnel itinérant rarement affecté en AFA d'une année sur l'autre et surtout quasiment jamais inspecté durant sa carrière de TZR ? **Les TZR sont donc désavantagés par leur fonction subie de remplaçant**, sans possibilité de pouvoir s'investir pleinement dans la vie d'un établissement, sans pouvoir exercer leur métier dans de bonnes conditions et s'y épanouir.

Nous savons que le Rectorat donne depuis des années des consignes aux chefs d'établissement et aux IA-IPR pour ne pas pénaliser les TZR. Cela n'a, à l'évidence, pas été suffisant jusqu'ici, aussi **le SIAES demande que le Rectorat agisse plus fermement encore auprès des évaluateurs pour corriger cette situation qui n'est qu'une illustration supplémentaire du traitement inégalitaire dont les TZR sont victimes du fait de leur "statut" particulier.**

*Fabienne Canonge* Commissaire Paritaire Certifiée et Responsable TZR

Répartition des promouvables par échelon chez les Certifiés		
ECHELON	TZR *	Titulaires poste fixe **
7	33,9 %	17,8 %
8	33,9 %	28,2 %
9	20,1 %	25 %
10	8,6 %	20,3 %
11	3,5 %	8,7 %

Répartition des avis IPR et CE chez les Professeurs Certifiés	CHEF D'ÉTABLISSEMENT		INSPECTEUR	
	TZR *	Titulaires poste fixe **	TZR *	Titulaires poste fixe **
TRES FAVORABLE	4,7 %	20 %	5,2 %	15,8 %
FAVORABLE	65,7 %	66,7 %	33,7 %	44,8 %
SANS OPPOSITION	27,3 %	12,3 %	59,9 %	38,5 %
DEFAVORABLE	2,3 %	1 %	1,2 %	0,9 %

\* Pourcentages calculés sur les 172 TZR promouvables.

\*\* Pourcentages calculés sur les 4953 titulaires de poste fixe promouvables.

## Contestation de la note administrative

Cette année, la CAPA relative à la contestation de note administrative des Professeurs Certifiés a examiné 71 contestations contre 58 en 2008-2009. Le nombre de contestations est cependant très faible au regard du nombre de Professeurs Certifiés, Agrégés, d'EPS, ou PLP.

Faut-il y voir l'effet d'une notation administrative plus transparente et d'une meilleure communication entre les chefs d'établissement et les professeurs, le signe d'un renoncement de beaucoup face à l'arbitraire ou la méconnaissance de la possibilité de contestation ?

Le SIAES constate que neuf établissements concentrent à eux seuls 31 % des contestations ce qui nous interpelle sur deux points.

Dans certains cas, les contestations font apparaître un conflit entre la direction de l'établissement et le professeur, avec une note administrative gelée parfois depuis de nombreuses années ou diminuée.

**Le SIAES déplore la sujétion accrue des professeurs aux parents d'élèves et l'importance disproportionnée accordée, dans certains cas, par l'administration à un petit nombre de courriers émanant de parents d'élèves remettant en cause la maîtrise disciplinaire de l'enseignant et sa pédagogie.**

Dans d'autres cas, il apparaît que le chef d'établissement n'a pas tenu compte des consignes inscrites au BA spécial 220 du 14/12/09, ce qui a entraîné une harmonisation du Rectorat mal comprise des personnels, parfois vécue comme une injustice, conduisant souvent ensuite à une contestation. Ce motif de contestation représente au moins la moitié des dossiers étudiés.

**Le SIAES a fortement manifesté son inquiétude au sujet du soin apporté à l'évaluation des personnels, dans le respect des règles, au sein des établissements afin de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des personnels.**

## Congés de Formation Professionnelle

Cette année notre académie disposait d'un contingent total de **57 équivalents temps plein** ce qui correspond à **69 congés de formation professionnelle (CFP) de 10 mois pour l'année scolaire 2010-2011** (baisse de 4 CFP par rapport à 2009-2010).

Sur ces 69 congés :

- **45** sont attribués aux **Certifiés, CPE, Professeurs d'EPS, COP, D. CIO** (au barème) pour 924 demandes (dont 800 Certifiés et 82 EPS),

- **8** sont attribués aux **Agrégés** (au barème) pour 105 demandes,

- **8** sont attribués aux **PLP** (au barème) pour 105 demandes,

- **1** est attribué aux **AE, CE d'EPS** (au barème),

- **1** est attribué aux **PEGC** (au barème),

- **2** sont attribués aux **MA et Contractuels** (au barème),

- **4** sont attribués **hors barème** par le Recteur.

<b>Barre Agrégés = 75 points</b>	<b>Barre EPS = 80 points</b>
<b>Barre Certifiés = 80 points</b>	<b>Barre PLP = 75 points</b>

Pour les Professeurs Certifiés et d'EPS avoir le barème maximal ne suffit plus ! Les candidats ayant 80 points ont été départagés à l'âge faute d'un contingent de CFP suffisant.

L'administration, qui a initialement tenté de diminuer le contingent de congés de 20%, puis de 10 %, s'est heurtée à une vive opposition intersyndicale dans laquelle le SIAES a joué son rôle de deuxième syndicat académique pour défendre l'intérêt collectif. L'administration envisageait également de réduire la durée des CFP de plusieurs mois et ainsi augmenter le nombre de bénéficiaires afin de masquer la baisse du contingent. Le SIAES a également refusé cette proposition.

Une partie des moyens est désormais utilisée par l'administration pour contraindre des enseignants à « bénéficier » d'un DIAS (voir éditorial) au détriment des CFP, ce que conteste le SIAES.

**Le SIAES juge le nombre de CFP très insuffisant et demande une augmentation conséquente du contingent ainsi que l'attribution du Congé de Formation garantie à tous les personnels après trois demandes consécutives.**

Visitez [www.siaes.com](http://www.siaes.com) pour des compléments d'information.

# EPS Expérimentation « Luc Chatel » - SPORT ou EPS ?

Le 25 Mai 2010 à grand renfort de tapage médiatique, nous avons appris que les rythmes scolaires français allaient ressembler au « modèle allemand » : matières « principales » le matin et « sport » l'après-midi. Le « modèle finlandais » ne serait-il plus à la mode pédagogique ?

Certes, face à l'augmentation de la part de la population souffrant d'obésité (12 % - 1 enfant sur 6) ou de surcharge pondérale (1 enfant sur 5) constituant un facteur de risque pour de nombreuses pathologies, il est urgent - si nous ne voulons pas, à l'instar des États-Unis, subir l'inflation de problèmes de santé publique liés au manque de pratique d'activités physiques - de favoriser le développement du sport et son impact sur le corps et l'esprit. Cependant, les raisons invoquées par notre Ministre sont tout autres : lutte contre la violence, élévation du niveau des élèves, promotion des valeurs de l'olympisme et de la citoyenneté (nous pensions que nous le faisons déjà) afin de résoudre tous les maux de l'école.

N'importe quel enseignant d'EPS serait flatté de ce discours valorisant sa discipline, souvent décriée, voire dénigrée par ailleurs. Mais à la lecture de l'allocation de Luc Chatel \* sur les nouveaux rythmes scolaires et le sport scolaire nous souhaiterions être rassurés sur un premier point : **cette expérimentation concerne-t-elle l'EPS ou le sport dans l'école ?**

En effet, nous ne sommes pas hostiles à l'expérimentation, loin de là, surtout si les chrono-biologistes estiment qu'il faut changer les rythmes scolaires. Mais pas à n'importe quel prix. Nous n'avons pas entendu le ministre parler d'EPS, mais de sport. Et **nous nous demandons s'il veut vraiment généraliser cette formule avec des Professeurs d'EPS titulaires recrutés sur concours ou avec des éducateurs provenant du tissu associatif.**

Faisons un point sur « l'Appel du 25 Mai ». Trois établissements scolaires par académie expérimenteraient à compter de Septembre 2010, le sport et peut-être la culture (arts plastiques et éducation musicale) l'après-midi. Ce dispositif existe déjà sous deux formes : les classes à horaires aménagés (CHAM) et les sections sportives. Dispositifs qui posent déjà de nombreux problèmes, alors qu'ils ne concernent que peu d'élèves, pour confectionner les emplois du temps des élèves et des enseignants à cause des contraintes que cela occasionne (alignements de classes pour les langues, les soutiens, les cours de natation, les CHAM, les sections sportives ...). Malgré tout, ces dispositifs fonctionnent, ce qui plaiderait pour leur généralisation qui va dans le sens du « modèle allemand ». Paradoxe : les Allemands, selon les « milieux autorisés », débattent au sujet de l'instauration d'une organisation scolaire à la française.

Nous souhaiterions avoir des éclaircissements quant à la faisabilité d'un tel projet en France.

## ➤ Pour l'EPS :

- Les installations sportives sont-elles suffisantes pour accueillir les élèves de collège et de lycée, quand on connaît les difficultés pour se partager les créneaux pour la piscine, les installations pour les sports collectifs, les plateaux sportifs, etc. sur la ville de Marseille par exemple ?

- Dans la mesure où ce dispositif ne s'adresse pas au Primaire, restera-t-il des créneaux horaires l'après-midi sur les installations sportives pour ces élèves ? A moins que des « spécialistes » nous annoncent qu'il est préférable pour les élèves du Primaire de faire du sport ... le matin ... ?

- Comment insérer les 17 heures de cours hebdomadaires des enseignants d'EPS sur quatre après-midi, puisque le Rectorat indique dans un communiqué \*\* que face à l'effort de la profession, tous les forfaits EPS seront maintenus à la rentrée 2010 dans notre Académie ? L'UNSS sortirait ainsi gagnante et renforcée de cette expérimentation, augurant d'une possible réforme.

- Devons-nous envisager d'étaler nos cours jusqu'au 10 Juillet et reprendre le 20 Août comme signalé dans la dernière édition de la lettre du Monde de l'Éducation, et par la même occasion réduire notre temps de travail hebdomadaire (sans revalorisation salariale bien entendu) ? Et comment prétendre gagner plus en travaillant encore moins dans la semaine, même avec des vacances réduites ?

- Une ouverture aux associations sportives « extrascolaires » et des conventions avec quatre Fédérations sportives viennent d'être signées. **Où l'EPS trouvera-t-elle sa place dans cette réforme ?**

➤ **Pour les autres enseignants à l'exception des disciplines artistiques** : Le fait de ne travailler que le matin, tous au même moment, posera autant de problèmes d'organisation. A-t-on assez de salles dans un établissement scolaire pour permettre un tel bouleversement ? **Comment transmettre autant de connaissances en ne faisant cours que le matin ?**

Au détour des réactions à cette annonce du Ministère, aucun consensus ne se dégage parmi les autres organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves. Et quelles seront les répercussions sur l'industrie des loisirs, l'économie du tourisme et les réactions de leurs professionnels face à la diminution de la durée des vacances scolaires entraînant une diminution de la clientèle ?

Si le Ministère fournissait toutes les réponses à ces questionnements légitimes, nous pourrions plus sereinement examiner l'efficacité d'un nouveau système dont on nous assure qu'il permettrait de résoudre tous les problèmes de l'École d'aujourd'hui. Nous serions très heureux d'être consultés et rassurés sur tous ces points. Oui à une évolution de notre métier pour le bien de tous, mais pas sans nous !

*Christophe Corneille*

\* Intégralité de cette allocation : <http://www.education.gouv.fr/cid51779/premiere-journee-des-rencontres-sport-scolaire-allocation-luc-chatel.html>

\*\* Provence Éducation : [http://www.provenceeducation.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=2092:sport-scolaire&catid=56:les-articles&Itemid=70](http://www.provenceeducation.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2092:sport-scolaire&catid=56:les-articles&Itemid=70)

## *L'EPS sur tous les fronts pour sauver l'école.*

Fin d'année très agitée pour notre discipline. Nous faisons les grandes lignes de l'actualité et apparaissions dans tous les débats sur le renouveau du système scolaire. Dernière intervention en date et non des moindres, celle de notre Ministre à l'occasion de la première journée des "Rencontres du sport scolaire" le 25 mai 2010. Difficile de la résumer brièvement tant elle regorge d'annonces :

- Sur le sport scolaire. Atteindre l'objectif des 50 % de licenciés à l'AS dans les trois ans à venir. Et Luc Chatel détaille ainsi tous les « leviers » qu'il compte actionner pour y parvenir.

- Sur la nouvelle organisation du temps scolaire avec le lancement à la rentrée 2010 d'une expérimentation dans une centaine d'établissements. Il propose une nouvelle organisation du temps scolaire fondée sur un nouvel équilibre, « *cours le matin, sports et culture l'après-midi* ».

Cela augure d'une sacrée ambiance à l'occasion des futures journées de répartition des installations municipales... Heureusement nous avons obtenu, dans l'allégresse générale, l'organisation de l'Euro de football 2016. 1,7 milliards d'euros d'investissements qui vont permettre de rénover ou de construire de magnifiques stades au détriment d'installations sportives qui nous auraient été bien utiles à la veille de nous retrouver tous entassés à l'occasion de nos après-midi communes.

**Mais le plus inquiétant dans ces deux annonces, c'est qu'est mentionnée à chaque fois, de façon dogmatique, comme critère de réussite, l'ouverture sur l'extérieur.** « *Dans cette nouvelle donne du sport scolaire, l'autarcie est notre pire ennemie. Aussi allons-nous ouvrir grandes les portes de nos associations scolaires à d'autres intervenants* ». Et à propos de la nouvelle organisation du temps scolaire : « *Bien évidemment, pour que cette initiative soit pleinement efficace, il faudra que les équipes éducatives soient volontaires et que toute la communauté scolaire, associée à des intervenants extérieurs, participe au projet* ».

Vous conviendrez comme moi, que l'engouement du départ laisse vite la place à une profonde inquiétude. Si je comprends bien, **on nous propose l'EPS comme remède à tout, mais sans les professeurs d'EPS !!!**

A la veille de grandes vacances qui seront peut-être les dernières de notre carrière, je caressais l'espoir que nous n'ayons plus à justifier de notre présence au sein du système éducatif. Mais finalement de nombreuses interrogations subsistent et certaines solutions prônées par le syndicat majoritaire m'interrogent encore plus. « **L'EPS comme remède à la violence scolaire** » par exemple et cette volonté de nous mettre à l'écart par rapport à nos collègues. **Je n'ai pas été formé pour lutter contre la violence scolaire, je ne suis pas éducateur, mais enseignant et l'égal de mes collègues des autres disciplines, mais en aucun cas supérieur.**

Affaire à suivre ...

*Jean Luc Barral* 7

Mademoiselle  Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
 ADRESSE : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
 Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  
 ETABLISSEMENT : .....  
 Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....  
 Etablissement de rattachement : .....  
 Affectation à l'année : .....  
 Stagiaire IUFM ou en situation  Retraité(e)  
 Autre situation .....  
 Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
 Signature : .....

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jacques MILLE</b>	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a>
Secrétaire adjoint	<b>Jean Paul GARCIN</b>	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	<b>Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT</b>	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 06 86 73 37 64 <a href="mailto:frederic_bogey@orange.fr">frederic_bogey@orange.fr</a> Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE 04 91 40 68 08 <a href="mailto:phaurefra@numericable.fr">phaurefra@numericable.fr</a>		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	<b>Fabienne CANONGE</b>	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES 04 42 30 56 91 <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
Secrétaire exécutif Délégué EPS	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 <a href="mailto:annejeanlucbarral@free.fr">annejeanlucbarral@free.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	<b>Virginie VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Conseiller technique EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 06 50 41 13 54 <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>
Correspondant 04 - 05	<b>Farid REMIDI</b>	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 <a href="mailto:farid.remidi@wanadoo.fr">farid.remidi@wanadoo.fr</a>

Le Courrier du



S.I.A.E.S.

### SOMMAIRE

Pages 1 - 2	Éditorial : Perspectives ...
Pages 3 - 4	TZR : Quand les «sages» du conseil d'État consacrent une inégalité de traitement.
Page 5	Hors Classe Agrégés, Certifiés, EPS, PLP
Page 6	Hors Classe et TZR / Contestation de note / Congés de Formation Professionnelle
Page 7	Expérimentation : EPS ou sport ?
Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

P

PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé  
le 10 Juin 2010